

Assurance Vélo et Engins de déplacement

Document d'information sur le produit d'assurance P-Vélo

Aedes SA – Belgique – Agent d'assurances – FSMA 065325A



INNOVATEUR D'ASSURANCES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit P-Vélo est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance P-Vélo permet de couvrir tout type de vélos et engins de déplacement au travers de quatre garanties indépendantes : une garantie visant à couvrir les dommages au vélo (garantie Omnium), les dommages corporels du cycliste (garantie Individuelle Cycliste), la protection juridique ainsi que la responsabilité civile de l'assuré lors d'un accident avec un tiers. Une assistance technique et mécanique est incluse dans la garantie Omnium. Les engins de déplacement tels que les trottinettes électriques, gyropode, monoroue électrique, hoverboard, chaise roulante électrique peuvent être assurés uniquement en Omnium et sans assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

4 garanties indépendantes :

- ✓ **Responsabilité Civile**
Couverture des dommages matériels et corporels causés aux tiers en cas d'accident si votre responsabilité est engagée. Cette garantie peut couvrir tout vélo et tout cycliste en complément ou en l'absence d'une R.C. Familiale.
- ✓ **Individuelle cycliste**
Couverture des lésions corporelles suite à une chute ou un accident avec le vélo assuré.
- ✓ **Protection juridique**
Défense amiable et en justice de vos intérêts en cas de litiges survenus en utilisant votre vélo.
- ✓ **Omnium**
Elle couvre le vol et le dégât matériel de votre vélo ou de votre engin de déplacement. Vous bénéficiez également d'une assistance partout en Belgique (uniquement pour les vélos).

Clause Cannibale : De meilleures conditions omnium vélo dans une autre compagnie en Belgique ? La P-Vélo s'aligne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ **En RC et Individuelle cycliste** : les dommages causés par les vélos dont l'assistance électrique permet de dépasser 45 km/h.
- ✗ **En omnium** : le vol du vélo ou de l'engin de déplacement/du VTT/du vélo de course si les mesures de prévention décrites dans les conditions générales n'ont pas été respectées, la compétition à l'issue de laquelle une récompense pécuniaire est attribuée à un participant.
- ✗ **Dans les garanties autres que la RC** : la faute lourde de l'assuré tels que coups et blessures volontaires, fraudes et/ou escroqueries, abus de confiance, vols, violences, agressions et vandalisme.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- **Franchise Omnium pour les VTT/Vélos de course** : montant restant à votre charge. En dégâts matériels, 10% de la valeur assurée. En cas de perte totale ou de vol complet, 20% de la valeur assurée.
- **Montant de l'indemnisation** : en RC, limitation au plafond prévu par la législation. Pour les 3 autres garanties, limitation aux montants prévus dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile est acquise dans les pays repris sur la carte verte.
- ✓ La garantie omnium est valable dans le monde entier
- ✓ Les garanties Protection Juridique et Individuelle cycliste sont acquises en Belgique



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, les informations que vous nous communiquez pour apprécier le risque doivent être correctes, complètes et honnêtes
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré
- En cas de sinistre, le déclarer aussi rapidement que possible et au plus tard un mois après sa survenance



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible et ce, sans majoration de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Aedes SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Namur – TVA BE 0460.855.809 – www.aedessa.be

Tél. +32 (0)81 746 846 – Fax. +32 (0)81 730 487

Agent d'assurances inscrit auprès de la F.S.M.A (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles) sous le numéro 065325 A.

Le risque est techniquement assuré par AXA BELGIUM – Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.483.367 – www.axa.be - Entreprise d'assurance agréée sous le code 0039, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.